

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1304

21 mai 2014

SOMMAIRE

AB-Road S.à r.l.	62586	Industrial and Commercial Bank of China (Europe) S.A.	62589
Alcentra Fund S.C.A. SICAV-SIF	62583	J. & M. Luxembourg S.à.r.l.	62588
AlphaOne SICAV-FIS	62587	Lavenden Investments S.A.	62570
Avatrade Luxembourg S.à r.l.	62583	Lavica Development S.A.	62554
Azul Finance S.à r.l.	62587	LuxRise Fund S.A., SICAV-SIF	62576
BEA Investments S.A.	62562	Luxuries S.à r.l.	62587
Brunnudden S.à.r.l.	62586	Lys Holding 9 S.à r.l.	62546
Bulb Software S.A.	62577	Media & Internet Communications	62567
BUO Finance Holding	62588	Misanet Luxembourg S.A.	62562
Capula ESS Lux 1 S.à r.l.	62573	M. Mota s.à r.l.	62584
CLT-UFA	62564	Mood Media Group S.A.	62576
CMYC	62577	Orange Mediterranean S.à r.l.	62553
Droia Invest S.A.	62568	Papiros S.à r.l.	62554
DSCD S.à r.l.	62565	PATRIZIA Lux 10 S.à r.l.	62573
Dufenergy S.A.	62567	PHM Topco 21 S.à r.l.	62553
Eagle Investment Participation S.A.	62567	Raleigh Holdings, S.A.	62561
Electrawinds SE	62569	Royale Service S.A.	62561
Elmer Capital s.à.r.l.	62569	Vitis Life S.A.	62592
Espace Immo S.A.	62568	World Express S.A.	62592
Fox Holdings S.à r.l.	62569	YNVENYTYS S.A.	62561
Fuerstenberg Capital International S.à r.l.	62568		

Lys Holding 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 185.285.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lys Holding 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of three million one hundred four thousand seven hundred forty-four Euro (EUR 3.104.744,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149168,

here represented by Mr. Guillaume Debaue, employee, having his professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on February 26th, 2014.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present articles of association (hereafter the “Articles”).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may also carry out real estate transactions, by acquiring and holding real estate properties in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “Lys Holding 9 S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the sole manager or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

Any share premium paid on top of the nominal value of any share at issuance shall be allocated to the share premium account. Any share premium so paid upon subscription for any shares shall be deemed to be automatically attached and shall always remain attached to the shares in respect of which it has been paid, and shall be reimbursed or otherwise

distributed solely to the owner of such shares at the time of such reimbursement or distribution, who shall have exclusive rights to such premium.

There shall also be a special equity reserve account (account 115 "apport en capitaux propres non rémunérés par des titres" of the Luxembourg Chart of Accounts provided for by the Grand Ducal regulation of June 10, 2009), into which equity contributions may also be made without the issuance of shares. Any amount paid and allocated to the special equity reserve account by a shareholder shall always remain attached to the shares held by such shareholder on which it has been allocated, and shall be reimbursed or otherwise distributed solely to the owner of such shares at the time of reimbursement or distribution, who shall have exclusive rights to such special equity reserve amount.

No amount may be paid into or out of any share premium account or any special equity reserve account without the unanimous consent of the shareholders, in general meeting or by way of written resolutions, such resolutions to state the amounts to be contributed or to be distributed and to which shares such amounts are attached.

The share register of the Company will record the amounts standing, from time to time, to the credit of the share premium account and/or the special equity reserve account and shall indicate to which shares such amounts are attached.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers) composed of managers divided into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or the shareholders holding more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the sole manager or the Board of Managers, as the case may be, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

The sole manager or the Board of Managers, as the case may be, may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The sole manager or the Board of Managers, as the case may be, may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with his/her shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
Lys Holding 1 S.à r.l., prenamed	12.500	EUR 12.500,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,00).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- French Properties Management, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of France, having its registered office 23 rue François I^{er}, 75008 Paris, France and registered with the Trade and Companies Register of Paris under number 444 328 207;

- Mr. Victor Nazeem R. AGHA, Trader, born on January 1, 1950 in Doha, Qatar, with professional address at Al Sadd Travel Po Box 17127, Doha, Qatar;

Category B Managers:

- Mr. Alan DUNDON, Company Manager, born on April 18, 1966 in Dublin, Ireland, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Frederic SALVADORE, Director, born on September 3, 1973 in Charleroi, Belgium, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, he signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six mars.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lys Holding 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de trois millions cent quatre mille sept cent quarante-quatre Euro (EUR 3.104.744,00) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149168,

ici représenté(e)s par M. Guillaume Debaue, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 26 février 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société a pour objet également la réalisation de toute transaction immobilière, notamment via l'acquisition et la détention de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «Lys Holding 9 S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du gérant unique ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Toute prime d'émission versée en plus de la valeur nominale de toute part sociale émise sera allouée au compte de prime d'émission. Toute prime d'émission ainsi versée lors de la souscription de parts sociales sera considérée comme étant automatiquement attachée et restera toujours attachée aux parts sociales pour lesquelles la dite prime a été payée et sera remboursable ou autrement distribuable exclusivement au détenteur de ces parts sociales au moment d'un tel remboursement ou d'une telle distribution, celui-ci disposant de droits exclusifs sur cette prime.

Un compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres pourra aussi être créé (compte 115 «apport en capitaux propres non rémunérés par des titres» du Plan Comptable Normalisé Luxembourgeois créé par le règlement Grand-Ducal du 10 juin 2009), auquel des apports en capital pourront être réalisés sans émission de part sociale. Tout apport payé et alloué au compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres par un associé restera attachée aux parts sociales détenues par cet associé auxquelles il a été alloué, et sera remboursable ou autrement distribuable exclusivement au détenteur de ces parts sociales au moment d'un tel remboursement ou d'une telle distribution, celui-ci disposant de droits exclusifs sur ce compte.

Aucune somme ne pourra être versée sur ou distribuée à partir de l'un quelconque des comptes de prime d'émission ou de l'un quelconque des comptes d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres sans le consentement unanime des associés pris lors d'une assemblée générale ou par voie de résolutions écrites, ces résolutions devant établir les montants qui seront apportés ou distribués et les parts sociales sur lesquelles ces montants seront attachés.

Le registre d'associés de la Société enregistrera les montants qui auront été crédités au compte de prime d'émission et/ou compte d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres et indiquera les parts sociales sur lesquelles ces montants sont attachés.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (le Conseil de Gérance) composé de gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B". Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables à n'importe quel moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le Conseil de Gérance, selon les cas, tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le gérant unique ou le Conseil de Gérance, selon les cas, peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérants ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le gérant unique ou le Conseil de Gérance, selon les cas, peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui/elle. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et une décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
Lys Holding 1 S.à r.l., prénommée	12.500	EUR 12.500,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euro (EUR 1.500,00).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- French Properties Management, une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 23 rue François I^{er}, 75008 Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 328 207;

- M. Victor Nazeem R. AGHA, trader, né le 1 janvier 1950 à Doha, Qatar, ayant son adresse professionnelle à Al Sadd Travel Po Box 17127, Doha, Qatar;

Gérants de Catégorie B:

- M. Alan DUNDON, administrateur de sociétés, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Frédéric SALVADORE, administrateur de sociétés, né le 3 septembre 1976 à Charleroi, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Debaube, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mars 2014. Relation: EAC/2014/3712. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014039552/396.

(140045336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Orange Mediterranean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 mars 2014.

Référence de publication: 2014041641/10.

(140047924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

PHM Topco 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 181.673.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 19 mars 2014.

L'associé unique prend acte de la démission de M. Vincent Goy de son poste de gérant de la Société avec effet au 19 mars 2014, et de la démission de M. Kevin O'Flaherty de son poste de gérant de la Société avec effet au 14 mars 2014,

Conseil de gérance

En date du 19 mars 2014, l'associé unique a décidé de nommer comme gérants de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- M. Martin Schwab, né le 7 août 1974 à Vancouver, Canada, demeurant professionnellement au 25, Park Lane, W1K 1RA Londres, Royaume-Uni, gérant; et

- M. Jeremy Gelber, né le 20 août 1975 à Pennsylvania, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 375, Park Avenue, NY 10152, New-York, Etats-Unis d'Amérique, gérant.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Raphaël Poncelet, gérant;

- M. Martin Schwab, gérant; et

- M. Jeremy Gelber, gérant.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PHM Topco 21 S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014041678/26.

(140047654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Lavica Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 106.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014042196/9.

(140048695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Papiros S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 185.287.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-six day of February.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg,

acting as proxyholder of "Papiros Limited" a company incorporated and existing under the laws of Hong Kong (China), having its registered office at 21/F Hua Fu Comm BLDG 111 Quenn's Road West Sheung Wan, Hong Kong (China), registered with the Registrar of Companies Hong Kong Special Administrative Region under number 2002820, by virtue of a power of attorney given under private seal on January 17th, 2014.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "Papiros S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (1,- EUR) each.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The

shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers, who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, without prejudice to the first sentence of this article 12, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or e-mail.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers of the Company, or the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 17 of these Articles.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision:

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2014.

Subscription - Payment:

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party "Papiros Limited", prenamed and represented as aforesaid, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who states it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder:

The sole shareholder, represented as aforesaid and representing the entire subscribed capital, has immediately resolved the following resolutions:

- 1) The Company shall be governed by two (2) managers.
- 2) Are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - a) M. Luc SUNNEN, chartered accountant, born on December 22nd, 1961 in Luxembourg, residing professionally at L-1274 Howald, 23, Rue des Bruyères; and
 - b) M. Christophe FENDER, chartered accountant, born on July 10th, 1965 in Strasbourg (France), residing professionally at L-1274 Howald, 23, Rue des Bruyères.
- 3) The Company will be bound vis-à-vis third parties by the joint signatures of two directors, with power of reciprocal delegation.
- 4) The address of the corporation is fixed at L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard du Prince Henri.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de "Papiros Limited" une société constituée et régie sous les lois de Hong Kong (Chine), ayant son siège social à 21/F Hua Fu Comm BLDG 111 Quenn's Road West Sheung Wan, Hong Kong (Chine), enregistrée près du Registrar of Companies Hong Kong Special Administrative Region sous le numéro 2002820, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 17 janvier 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Papiros S.à r.l." (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un gérant, ou un conseil de gérance, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 12 des Statuts, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 17 des Statuts.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération:

Les Statuts de la Société arrêtés, la partie comparante «Papiros Limited», prénommée et représentée comme ci-avant, a déclaré souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est désormais à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Résolutions de l'associé unique:

L'associée unique, représentée comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2);
- 2) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) M. Luc SUNNEN, expert-comptable, né le 22 décembre 1961 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1274 Howald, 23, Rue des Bruyères; et
 - b) M. Christophe FENDER, expert-comptable, né le 10 juillet 1965 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement à L-1274 Howald, 23, Rue des Bruyères.
- 3) La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe des deux gérants, avec pouvoir de délégation réciproque.
- 4) L'adresse de la Société est fixée au 43, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27.02.2014. Relation: LAC/2014/9032. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 14.03.2014.

Référence de publication: 2014039658/364.

(140045439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Royale Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 47.999.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue de façon extraordinaire

L'assemblée générale tenue de façon extraordinaire du 27 février 2014 a pris les décisions suivantes:

1. L'assemblée générale accepte la démission de M. Raymond SEILER comme administrateur-délégué.

2. L'assemblée générale nomme comme nouvel administrateur-délégué, dont le mandat courra jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2019: M. Joe THIELEN, juriste, né le 20 novembre 1958 à Luxembourg, domicilié à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, et lui accorde un pouvoir de cosignature obligatoire en ce sens que la société ne peut être engagée que si M. Joe THIELEN signe conjointement avec un autre membre du conseil d'administration

Luxembourg, le 27 février 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014041715/15.

(140047783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

YNVENYTYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 76.925.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 mars 2014

Les membres du Conseil d'administration décident de transférer le siège social de la Société de L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2014.

Ils prennent note que l'adresse professionnelle des administrateurs et de l'administrateur-délégué de la Société est la suivante: L-2168 Luxembourg, 127, Rue de Mühlenbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2014.

YNVENYTYS S.A.

Référence de publication: 2014043073/15.

(140049795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Raleigh Holdings, S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 139.882.

—
By resolution of the shareholders of the Company dated March 5th 2014:

1. The resignation of the directors Mr Ely Michel Ruimy, Mr Adrian Braimer-Jones and Mrs Sylvie Lexa has been acknowledged.

2. It has been resolved to appoint Ensof Services Sàrl, a private limited liability company under Luxembourg Law, having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Companies Register of Luxembourg under number B 184 865 as sole director of the company with immediate effect and for an unlimited period of time.

This resolution has been taken in accordance with article 6 of the articles of incorporation of the Company.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Par résolution des associés de la Société en date du 5 Mars 2014:

1. Il a été constaté la démission des administrateurs Mr Ely Michel Ruimy, Mr Adrian Braimer-Jones et Mme Sylvie Lexa

2. Il a été résolu de nommer Ensof Services Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 184 865, administrateur unique de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Cette résolution a été prise en accord avec l'article 6 des statuts de la Société.

Référence de publication: 2014041706/24.

(140048436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

**Misanet Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. BEA Investments S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 68.116.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit février.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réuni

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BEA INVESTMENTS S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11 boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 232 du 2 avril 1999,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 68.116 (la «Société»).

L'assemblée générale est déclarée ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg, qui se désigne également comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sonia BELKHIRI, avocate demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination de la société de «BEA INVESTMENTS S.A.» en «Misanet Luxembourg S.A.» et modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

2. Renouvellement du mandat de Mr. Graham J. Wilson, avec adresse professionnelle au 11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat et dont son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2017.

3. Renouvellement du mandat de Mr. Andrew Mann, 20 Boulevard Princesse Charlotte, MC-98000 Monaco en tant que commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et dont son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2017.

4. Modification de l'objet social et par conséquent modification de l'article 4 des statuts.

5. Modification de l'exercice social.

6. Divers.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité des actions est actuellement représentée par un mandataire unique; laquelle liste de présence, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement, après avoir été signé «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant.

Restera pareillement annexées aux présentes la procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant, la mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente Assemblée et l'actionnaire unique représenté déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction d'une convocation d'usage.

IV. Que la présente Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société en «Misanet Luxembourg S.A.» et par conséquent modifie l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme. La Société existe sous la dénomination de Misanet Luxembourg S.A.».

Version anglaise:

“ **Art. 1.** There is hereby established a société anonyme. The Company will exist under the name of Misanet Luxembourg S.A.”.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale renouvelle avec effet immédiat le mandat de Mr Graham J. Wilson, avocat, né le 9 décembre 1951 à St Neots (Angleterre), demeurant professionnellement au 11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'administrateur.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2017.

Troisième résolution:

L'assemblée générale renouvelle avec effet immédiat le mandat de Mr Andrew Mann, homme d'affaires, né le 27 août 1952 à Aden (Yémen), demeurant au 20 Boulevard Princesse Charlotte, MC-98000 Monaco, en tant que commissaire aux comptes.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2017.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière de titres, obligations, créances,, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement, et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciales et prêter tous concours, que ces soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut participer à l'exploitation d'une entreprise de nettoyage et de décoration d'immeubles dans le sens le plus large, en ce compris l'entretien des bureaux et de grande surfaces, le nettoyage de copropriété, le lavage des vitres et de châssis, la remise en état après travaux ou incendies, shampooing et protection des tapis, ponçage et vitrification des parquets, cristallisation des marbres, protection de revêtement en PVC, stérilisation des téléphones et nettoyage d'appareils informatiques, nettoyage de fauteuils.

La société peut participer à tous travaux de peinture et de décoration, tous travaux d'aménagement et de transformations d'immeubles, le ravalement, la restauration et la peinture de façades.

La société peut participer à l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location, la réparation, la représentation, la distribution de tous produits, services, machines d'entretien et outils dans le secteur du nettoyage ou tout autre secteur; en ce compris le nettoyage d'ordinateurs et la location de containers et d'échafaudages.

La société peut participer à l'exploitation d'une entreprise dans le bâtiment dans le sens le plus large, en ce compris tous travaux de construction et rénovation, de transformations, tels que tous travaux de peinture, y compris la peinture industrielle, de maçonnerie, de plafonnage, de menuiserie, d'électricité, la fourniture et l'installation de matériel électrique et domotique, de chauffage, de plomberie et tous travaux de décoration intérieure.

La société peut participer à l'exploitation d'une entreprise de dépannage 24 heures sur 24 dans le sens le plus large, en ce compris les travaux tels que: électricité plomberie, chauffage, serrurerie.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Version anglaise:

“ **Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

The corporation may participate in the operation of business activities related to cleaning and decoration of buildings in the broadest sense, including maintenance of office spaces and large commercial spaces, cleaning common areas, cleaning of windows and frames, restoration after completion of works or fire damage, shampooing and protection of carpets, skipping/sanding and lacquering of floors, marble crystallization, protection PVC coating, sterilization of telephone and cleaning of computing devices, cleaning chairs.

The corporation may participate in all forms of works involving painting and decorating, in all forms of works involving development and conversions of buildings, the renovation, restoration and painting of facades.

The corporation may participate in the import, export, purchase, sale, rental, repair, representation, distribution of all products, services, maintenance machines and tools in the cleaning sector or any other sector including cleaning computers, and rental of skips/containers and scaffolding.

The corporation may participate in the operation of construction business in the broadest sense, including all construction and renovation works, transformation works, such as all forms of works of painting, including industrial painting, masonry, plastering, carpentry, electricity, supply and installation of electrical equipment and automation, heating, plumbing and all forms of interior decoration works.

The corporation may participate in the operation of a 24 hours call-out service business in the broadest sense, including works such as: electricity plumbing, heating, locksmith.

In general it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.”

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social de sorte que celui-ci commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

Par dérogation, l'exercice social ayant débuté au 1^{er} juillet 2013 s'est clôturé anticipativement et rétroactivement au 31 décembre 2013, et que l'exercice social en cours a commencé rétroactivement le 1^{er} janvier 2014 pour se terminer au 31 décembre 2014.

Ainsi, l'article 14 des statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 14.** L'année sociale de la société commencera le premier janvier et se finira le trente-et-un décembre de la même année.»

Version anglaise:

" **Art. 14.** The financial year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of the same year."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée à 9.15 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, S. BELKHIRI, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04.03.2014. Relation: LAC/2014/10003. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 17.03.2014.

Référence de publication: 2014039962/143.

(140046270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

CLT-UFA, Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 6.139.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social le 5 Mars 2014, que:

Le Conseil d'administration décide de coopter Monsieur Eugène BERGER ayant son adresse professionnelle 9, rue du St Esprit L - 1475 Luxembourg, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Claude Meisch, avec effet au 5 Mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014041366/14.

(140048309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

DSCD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 185.421.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le treize mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Dany SCHNEIDER, employé privé, demeurant à L-8185 Kopstal, 55, rue de Mamer.

2.- Monsieur Christian DEMANY, employé, demeurant à L-5671 Altwies, 15, rue des Romains.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en général, la location d'espaces de vente ainsi que les représentations commerciales.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «DSCD S.à r.l.».

La société peut faire le commerce sous l'enseigne "sell'n buy".

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-), représenté par deux cents (200) parts sociales de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 250.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Dany SCHNEIDER, employé privé, demeurant à L-8185 Kopstal, 55, rue de Mamer, cent cinquante parts sociales	150
2.- Monsieur Christian DEMANY, employé, demeurant à L-5671 Altwies, 15, rue des Romains, cinquante parts sociales	<u>50</u>
TOTAL: DEUX CENTS parts sociales	200

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents Euros (€ 1.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Dany SCHNEIDER, employé privé, né à Luxembourg, le 5 novembre 1974, demeurant à L-8185 Kopstal, 55, rue de Mamer.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian DEMANY, employé, né à Luxembourg, le 8 mai 1980, demeurant à L-5671 Altwies, 15, rue des Romains.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

4.- Le siège social de la société est établi à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et de meures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. SCHNEIDER, C. DEMANY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 mars 2014. Relation: ECH/2014/532. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014041408/128.

(140047688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Dufenergy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 93.965.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014041409/10.

(140047705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Eagle Investment Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6942 Niederanven, 27, Mielstrachen.

R.C.S. Luxembourg B 123.062.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014041411/10.

(140048277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Media & Internet Communications, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.918.

Ich Unterzeichneter, Ignace Meuwissen, kündige hiermit in meiner Funktion als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft „MEDIA & INTERNET COMMUNICATIONS“ (B153918) ab dem 5. September 2013.

Luxembourg, den 19. März 2014.

Ignace Meuwissen.

Référence de publication: 2014041233/10.

(140046523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Droia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 182.546.

Extrait des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 21 février 2014

2^{ème} Résolution:

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, à la fonction d'Administrateur de catégorie A la société de droit belge Ondersteuning van Kankeronderzoek BVBA, ayant son siège social au 31, Wezembeekstraat, B-1970 Wezembeek-Oppem. Dans le cadre de l'exercice de son mandat d'Administrateur, la Société sera valablement représentée par son représentant permanent Monsieur JanWillem NAESENS, demeurant au 31, Wezembeekstraat, B-1970 Wezembeek-Oppem.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Pour DROIA INVEST S.A.

Référence de publication: 2014041405/17.

(140047851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Fuerstenberg Capital International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.976.

- La dénomination sociale de l'associé unique de la Société est désormais PAVILION TRUSTEES LIMITED.
- L'adresse de PAVILION TRUSTEES LIMITED, associé unique de la Société, est désormais au 47, Esplanade, St Helier JE1 OBD, Jersey.
- Monsieur Ganash Lokanathen a démissionné de ses fonctions en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} mars 2013.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Simon Barnes, gérant
- M. Jens Hoellermann, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014041445/18.

(140048256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Espace Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.390.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 octobre 2013, les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont prolongés, et expireront lors de l'assemblée qui se tiendra en l'an 2019:

- Monsieur Michael Reichling, administrateur de catégorie A et délégué à la gestion journalière,
- Monsieur Frédéric Reichling, administrateur de catégorie A et délégué à la gestion journalière,
- Monsieur Aloyse Wagner, administrateur de catégorie B,
- Monsieur Luc Tapella, administrateur de catégorie B,
- Monsieur Tom Wagner, administrateur de catégorie B,
- G.T. Experts Comptables S.à r.l., commissaire aux comptes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2014041436/19.

(140047792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Elmer Capital s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 21 mars 2014.

Référence de publication: 2014041429/10.

(140048165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Fox Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.555,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.403.

Par résolutions signées en date du 13 mars 2014, l'associé unique a décidé de nommer Laura Spitoni, avec adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Référence de publication: 2014041443/13.

(140047780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Electrawinds SE, Société Européenne.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.076.

I. En date du 20 décembre 2012, les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société pour une durée déterminée de 6 ans à savoir jusqu'en 2018:

- Buraco NV
- Winpar NV
- Federale Participatie- en Investeringsmaatschappij NV
- Monsieur Willi Mannheims
- Monsieur Dirk Dewals

II. En date du 27 octobre 2013, les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société pour une durée déterminée de 6 ans à savoir jusqu'en 2019:

- Mercodi BVBA
- PDS Consulting BVBA

III. En date du 5 décembre 2013, le conseil d'administration de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Willi Mannheims de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat;

- de nommer en tant que nouvel administrateur avec effet immédiat et pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de Monsieur Willi Mannheims, Grey Hills Management, une société coopérative organisée comme une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B183284, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ayant comme représentant permanent Monsieur Willi Mannheims, né le 23 juin 1960 à Würselen, Allemagne résidant à l'adresse suivante: Tiergartenstr. 78, 47800 Krefeld, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Electrawinds SE

Signature

Référence de publication: 2014041414/31.

(140048371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Lavenden Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 176.582.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of the month of February;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "LAVENDEN INVESTMENTS S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 176582, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, in replacement of the undersigned notary, on March 27, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1387 of June 12, 2013,

and whose articles of association (the "Articles") haven't been amended since.

The Meeting is presided by Mrs. Alexia UHL, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The Chairman appoints Mrs. Monique GOERES, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, as secretary.

The Meeting elects Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Creation of two categories of directors and subsequent amendment of the binding signatories' power of the Company;

2. Amendment of the second paragraph of article 9 of the Articles;

3. Restructuring of the composition of the board of directors and fixation of the duration of their mandates;

4. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides:

- to create two categories of directors, namely the category A directors and the category B directors;

- to modify the binding signatories' power of the Company, so that article 13 of the by-laws will henceforth have the following wording:

" Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director, or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

However, if the shareholders have qualified the directors as category A directors or as category B directors, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) category A director and one (1) category B director.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director."

Second resolution

The Meeting decides also to amend the second paragraph of article 9, in order to give it the following wording:

“ **Art. 9. (second paragraph).** However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company. In case of plurality of directors the general meeting may decide to create two categories of directors (category A director and category B director).”

Third resolution

The Meeting decides:

- to correct the date of birth of Mr. Philippe DE PATOUL as follows: August 9, 1947;
- to accept the resignations of Mr. Michael MORRICE and of Mr. Laurent MULLER as directors of the Company and to grant them, by special vote, full and entire discharge for the execution of their mandate; and
- to appoint Mr. Alain LE JEUNE, licencié en sciences économiques et financières, born in Wilrijk (Belgium), on May 19, 1959, residing professionally in L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, as new director, his mandate will expire at the general annual meeting in the year 2018.

Fourth resolution

The Meeting decides:

- to attribute the category A to the directors Mrs. Ana FLORES and Mr. Alain LE JEUNE;
- to attribute the category B to the directors Mr. Philippe DE PATOUL and Mr. Paul TORI.

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand two hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinquième jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "LAVENDEN INVESTMENTS S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176582, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant, le 27 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1387 du 12 juin 2013,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Création de deux catégories d'administrateurs et modification subséquente des règles d'engagement de la Société;
2. Modification du deuxième paragraphe de l'article 9 des statuts;
3. Restructuration de la composition du conseil d'administration et fixation de la durée de leurs mandats;
4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide:

- de créer deux catégories d'administrateurs, savoir les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B;
- de modifier les règles d'engagement de la Société, de sorte à ce que l'article 13 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 13.** La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les administrateurs d'administrateurs de catégorie A ou d'administrateurs de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un (1) administrateur de catégorie A et d'un (1) administrateur de catégorie B.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.”

Deuxième résolution

L'Assemblée décide également de modifier le deuxième alinéa de l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 9. (deuxième alinéa).** Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. En cas de pluralité d'administrateurs, l'assemblée générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (administrateur de catégorie A et administrateur de catégorie B).”

Troisième résolution

L'Assemblée

- de corriger la date de naissance de Monsieur Philippe DE PATOUL comme suit: 9 août 1947,
- d'accepter les démissions de Monsieur Michael MORRICE et de Monsieur Laurent MULLER comme administrateurs de la Société et de leur accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat;
- de nommer Monsieur Alain LE JEUNE, licencié en sciences économiques et financières, né à Wilrijk (Belgique), le 19 mai 1959, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, comme nouvel administrateur, son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide:

- d'attribuer la catégorie A aux administrateurs Madame Ana FLORES et Monsieur Alain LE JEUNE;
- d'attribuer la catégorie B aux administrateurs Monsieur Philippe DE PATOUL et Monsieur Paul TORI.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 mars 2014. LAC/2014/10034. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Référence de publication: 2014039554/177.

(140045898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

PATRIZIA Lux 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.971.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014044121/9.

(140050350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Capula ESS Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 177.365.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of March,
Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Capula European Special Situations Fund L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number MC-70819,

represented by its general partner, Capula European Special Situations Fund (GP) L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number MC-70808,

represented by its general partner, Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number MC-274461,

duly represented by Ms Fouzia Benyahia, Maître en droit, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25th February 2014 in Germany.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Capula ESS Lux 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 177.365, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 2 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1620 on 6 July 2013 (hereafter the "Company"). The Articles were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 February 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of seven hundred fifty thousand one hundred twenty-five euro (EUR 750,125.-), represented by sixty-eight thousand one hundred ninety-four (68,194) class A shares and six hundred eighty-one thousand nine hundred thirty-one (681,931) class B shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, up to one million two hundred thousand one hundred twenty-five euro (EUR 1,200,125.-), through the issue of forty thousand nine hundred and nine (40,909) new class A shares and four hundred and nine thousand ninety-one (409,091) new class B shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, against a payment in cash;

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution:

The sole member resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of seven hundred fifty thousand one hundred twenty-five euro (EUR 750,125.-), represented by sixty-eight thousand one hundred ninety-four (68,194) class A shares and six hundred eighty-one thousand nine hundred thirty-one (681,931) class B shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, up to one million two hundred thousand one hundred twenty-five euro (EUR 1,200,125.-), through the issue of forty thousand nine hundred and nine (40,909) new class A shares and four hundred and nine thousand ninety-one (409,091) new class B shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Subscription:

The forty thousand nine hundred and nine (40,909) new class A shares and the four hundred and nine thousand ninety-one (409,091) new class B shares have been subscribed by Capula European Special Situations Fund L.P., aforementioned, at a total price of four hundred fifty thousand euro (EUR 450,000.-) entirely allocated to the share capital.

The forty thousand nine hundred and nine (40,909) new class A shares and the four hundred and nine thousand ninety-one (409,091) new class B shares have been fully paid up in cash by Capula European Special Situations Fund L.P., aforementioned, and the total amount of four hundred fifty thousand euro (EUR 450,000.-) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the sole member resolves to amend Article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The Company’s share capital is set at one million two hundred thousand one hundred twenty-five euro (EUR 1,200,125.-), consisting of:

- one hundred and nine thousand one hundred and three (109,103) class A shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the “Class A Shares”); and
- one million ninety-one thousand twenty-two (1,091,022) class B shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the “Class B Shares”, and together with the Class A Shares, the “Shares”).”

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le trois mars,

Par devant Maître Joëlle Baden, notaire, résidant à Luxembourg,

A comparu:

Capula European Special Situations Fund L.P., un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Uglad House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-70819,

représenté par son gérant commandité, Capula European Special Situations Fund (GP) L.P, un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Uglad House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-70808,

représenté par son gérant commandité, Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, une société à responsabilité limitée (limited company), constituée et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Uglan House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Companies sous le numéro MC-274461,

dûment représenté par Madame Fouzia Benyahia, Maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 février 2014 en Allemagne.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Capula ESS Lux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.365, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 2 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1620 du 6 juillet 2013 (ci-après la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 6 février 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de sept cent cinquante mille cent vingt-cinq euros (EUR 750.125,-) représenté par soixante-huit mille cent quatre-vingt-quatorze (68.194) parts sociales de catégorie A et six cent quatre-vingt-un mille neuf cent trente-et-une (681.931) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, au montant de un million deux cents mille cent vingt-cinq euros (1.200.125,-) par l'émission de quarante mille neuf cent neuf (40.909) nouvelles parts sociales de catégorie A et quatre cent neuf mille quatre-vingt-onze (409.091) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, en échange d'un paiement en numéraire;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de sept cent cinquante mille cent vingt-cinq euros (EUR 750.125,-) représenté par soixante-huit mille cent quatre-vingt-quatorze (68.194) parts sociales de catégorie A et six cent quatre-vingt-un mille neuf cent trente-et-une (681.931) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, au montant de un million deux cents mille cent vingt-cinq euros (1.200.125,-) par l'émission de quarante mille neuf cent neuf (40.909) nouvelles parts sociales de catégorie A et quatre cent neuf mille quatre-vingt-onze (409.091) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription:

Les quarante mille neuf cent neuf (40.909) nouvelles parts sociales de catégorie A et les quatre cent neuf mille quatre-vingt-onze (409.091) nouvelles parts sociales de catégorie B ont été souscrites par Capula European Special Situations Fund L.P., susmentionné, pour un montant de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) intégralement alloué au capital social.

Les quarante mille neuf cent neuf (40.909) nouvelles parts sociales de catégorie A et les quatre cent neuf mille quatre-vingt-onze (409.091) nouvelles parts sociales de catégorie B ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par Capula European Special Situations Fund L.P., susmentionné, et le montant total de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) est à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Seconde résolution:

A la suite de la résolution précédente, l'associé unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** La Société a un capital social de un million deux cents mille cent vingt-cinq euros (1.200.125,-) représenté par:

- cent neuf mille cent trois (109.103) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales A»); et par
- un million quatre-vingt-onze mille vingt-deux (1.091.022) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales B» et ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales»).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. BENYAHIA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mars 2014. LAC / 2014 / 9910. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014040626/147.

(140047067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Mood Media Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.404.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 février 2014

1. M. Philippe GRAF SCHENK VON STAUFFENBERG a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

2. La société à responsabilité limitée Audit Conseil Services Sàrl a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Mood Media Group S.A.

Intetrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014041589/16.

(140048236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

LuxRise Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 147.147.

Une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, établie sous forme d'une société anonyme, régie selon les lois et règlements applicables au Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi modifiée du 13 février 2007, relative aux fonds d'investissement spécialisés (Mémorial A n°13 en date du 13 février 2007).

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue le dix-sept (17) mars deux mille quatorze (2014)

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission des trois (3) personnes suivantes comme membres du conseil d'administration de la Société en date du dix-sept (17) mars deux mille quatorze (2014):

1. M Marc FLAMMANG, résidant professionnellement au 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg; et

2. M Bertrand SCHMELER, résidant professionnellement au 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg; et

3. M Philippe VERFAILLIE, résidant professionnellement au 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'élire, pour une durée indéterminée, les deux (2) personnes suivantes, comme nouveaux membres du conseil d'administration de la Société:

1. M Stéphane CHRETIEN, né le 5 avril 1965 à Caen, France, résidant professionnellement au 243, boulevard St. Germain, F-75007 Paris, France; et

2. M Pierre Alexandre DELAGARDELLE, né le 8 février 1980, à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 23, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Référence de publication: 2014041553/26.

(140047826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

CMYC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6132 Junglinster, 4A, rue des Jardins.
R.C.S. Luxembourg B 170.589.

L'an deux mille quatorze, onze mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster. (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné:

ONT COMPARU:

Monsieur Yann TYTGADT, directeur de projets, né à Knokke-Heist (B) le 18 juillet 1985, demeurant à L-6132 Junglinster, 4a, rue des Jardins.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est le l'associé unique de la société à responsabilité limitée «CMYC» établie et ayant son siège social à L-1345 Luxembourg, 18, rue Frantz Clément, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 170.589, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juillet 2012, publié au mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2195 du 4 septembre 2012,

et qu'il a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique a décidé de transférer le siège social vers L-6132 Junglinster, 4a, rue des Jardins et de donner au premier alinéa de l'article 5 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Junglinster.»

Frais

Le montant des frais, dépenses rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

DONT ACTE, fait à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Yann TYTGADT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2014. Relation GRE/2014/1033. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 21 mars 2014.

Référence de publication: 2014041367/34.

(140047790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Bulb Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 185.324.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "VBC S.A.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté (Grand-Duché du Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 174540,

dûment représentée par son administrateur unique Mademoiselle Celia Maria ALMEIDA CERDEIRA, administratrice de société, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement au L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "BULB SOFTWARE S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société a également pour objet la conception, le développement, la réalisation, la location, la licence, la cession, la publication, la commercialisation, les échanges, les partenariats, le référencement et la communication de tout ou partie de programmes, logiciels et applications informatiques ou assimilées, ayant vocation à être exploitées sur des appareils fixes ou mobiles (y inclus les téléphones, ordinateurs, tablettes ou tout appareil portable), ainsi que la réalisation de prestations et travaux intellectuels, de consulting, de conseils afférents directement ou indirectement à la propriété industrielle, intellectuelle ou assimilée.

La Société peut réaliser directement ou indirectement toutes opérations liées à des biens immobiliers et des droits y attachés, y compris mais ne se limitant pas à l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations et d'autres titres de créance et/ou de titres de capital, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant associé, et accorder à ou au profit d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'intéresser, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière à tous les instruments financiers dans l'acception la plus large du terme, et notamment toutes les valeurs mobilières et autres titres, notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, les créances relatives aux différents éléments ci-avant énumérés ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La Société peut prendre toute mesure requise et conclure et/ou exécuter toute obligation dans le cadre de tout ce qui précède et en particulier (mais sans limitation) conclure toute convention avec toute autre partie ou signer tout document qu'elle considère nécessaire ou utile pour la réalisation et le développement de son objet.

La Société pourra acquiescer par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférents aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquiescer par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'actionnaire unique ou par une décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital émis de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), divisé en TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions avec une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul." L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2015.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique. Toutes les actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel GALHANO, administrateur, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;
 - b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg; et
 - c) La société anonyme "CAPITAL OPPORTUNITY S.A.", administrateur, établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149718.

4. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Laurent TEITGEN, pré-qualifié, est nommé représentant permanent de l'administratrice mentionnée ci-avant sous c).

5. La société anonyme "Revisora S.A.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145505, est nommée comme commissaire aux comptes de la Société.

6. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, Monsieur Daniel GALHANO, pré-qualifié, est nommé comme président du conseil d'administration.

7. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. ALMEIDA CERDEIRA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mars 2014. LAC/2014/11078. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Référence de publication: 2014039979/316.

(140046029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Avatrade Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.822.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 13 mars 2014:

- Acceptation de la démission, avec effet au 13 décembre 2013, de Monsieur Jérôme Fourie, gérant de catégorie B de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 mars 2014.

Le Mandataire

Référence de publication: 2014041264/14.

(140048375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Alcentra Fund S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.219.

Le siège social de la Société Alcentra Fund SCA SICAV-SIF à été transféré au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Alcentra Fund SCA SICAV-SIF

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Vertigo Building - Polaris

2-4 rue Eugene Ruppert

L-2453 Luxembourg

Luc Bieber / Yann Foll

Référence de publication: 2014041235/18.

(140047088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

M. Mota s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 203, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 185.323.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Manuel DOS ANJOS MOTA DINIS, maçon, né à Vila Cova -Vila Real (Portugal) le 24 juin 1963, demeurant à L-1941 Luxembourg, 203, route de Longwy.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité illimitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de construction ainsi que tous travaux de toiture.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

En outre, elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "M. MOTA s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Manuel DOS ANJOS MOTA DINIS, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Antonio HENRIQUE DE OLIVEIRA, maçon, né à Paraiso (POLwgal) le 5 novembre 1972, demeurant à L-5687 Dalheim, 3, Hossegaass est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2.- Monsieur Manuel DOS ANJOS MOT A DINIS, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4.- Le siège social est établi à L-1941 Luxembourg, 203, route de Longwy.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant 1: objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOS ANJOS MOT A DINIS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, Je 13 mars 2014. Relation: CAP/2014/902. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 17 mars 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014041231/136.

(140046072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

AB-Road S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 89.693.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Delphine MUNIER.

Référence de publication: 2014041268/10.

(140047675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Brunnudden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.139.800,00.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 150.738.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

Référence de publication: 2014041314/10.

(140047635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Azul Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.006.

Il résulte des décisions du conseil de gérance de la Société du 14 mars 2014 que:

- The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l. a démissionné de sa fonction de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 13 mars 2014; et que

- Madame Barbara Imbs, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été cooptée en qualité de nouveau membre du conseil de gérance de la Société, avec effet au 14 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Azul Management S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014041267/17.

(140048024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

AlphaOne SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 139.739.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration de AlphaOne SICAV-FIS (la «Société») qui s'est tenu en date du 10 décembre 2013:

1. Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Clas Rönnlöv (demeurant en Suède) de son poste d'administrateur de la société avec effet au 5 décembre 2013.

2. Le conseil d'administration a élu Monsieur Mario Koster (demeurant professionnellement au 6B, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg) avec effet au 5 décembre 2013, à la fonction d'administrateur. Monsieur Mario Koster terminera le mandat de Monsieur Clas Rönnlöv. Son élection sera définitive lors l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de ALPHAONE SICAV-FIS

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2014041254/18.

(140048101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Luxuries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 13, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 179.747.

Extrait des résolutions du comité de gérance membre unique en date du 01/02/2014

Madame MOUKAH Malika, gérante unique de la société, résidant, 61 rue Laurent Ménager L-2143 LUXEMBOURG.

En sa capacité de gérante unique Madame MOUKAH Malika prend au nom de la société les décisions ci-dessous:

Première décision

La démission de Madame MOUKAH Malika de sa qualité de gérante unique est acceptée en date du 1^{er} février 2014.

Deuxième décision

Mademoiselle AMEGROUD Ferielle, domiciliée 61 rue Laurent Ménager L-2143 LUXEMBOURG est nommée gérante unique de la société en date du 11 février 2014 avec effet rétroactif au 1^{er} février 2014.

LUXURIES

13 rue du fort Elisabeth L-1463 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2014041230/19.

(140046213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

BUO Finance Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 29.644.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2013:

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- BUO International Ltd., ayant son siège social à Bukingam Square 720, West Bay Road, Grands Caimans, BVI.
- Mademoiselle Dolly LAMOTE, administrateur de société, demeurant 9/2, résidence Mornington, av. d'Hougomont, B-1180 Bruxelles, administrateur-délégué
- Monsieur Theodoros GRIGORIADIS, administrateur de société, demeurant 100 Seestrasse, CH-8703 Erlenbach

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Référence de publication: 2014041332/16.

(140047856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

J. & M. Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.720.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze.

Le cinq mars.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence a Bettembourg.

Ont comparu:

Monsieur Joram GOLDBERG, retraité, né à Bruxelles (Belgique) le 31 août 1939 (No. Matricule 19390831032), et son épouse Madame Micheline KROLL, retraitée, née à Alleur (Belgique) le 19 mars 1941 (No. Matricule 19410319023), demeurant ensemble à L-6313 Beaufort, 46 Résidence Le Manoir.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «J. & M. LUXEMBOURG S.à.r.l.», (Matricule 19902403291), avec siège social à L-8808 Strassen, 98 route d'Arlon;

inscrite au registre des firmes sous le numéro B33.720;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 avril 1990, publié au Mémorial C de 1990, page 18.862;

modifiée suivant assemblée générale sous seing privé datée du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 26.974.

b) Que d'un commun accord les prédits associés de la société à responsabilité limitée «J. & M. LUXEMBOURG S.à.r.l.» ont décidé la dissolution de ladite société rétroactivement au 30 septembre 2013, les associés étant investis chacun proparte des actifs et passifs de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de CINQ (5) années à L-6313 Beaufort, 46 Résidence Le Manoir.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Goldberg, Kxoll, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 10 mars 2014. Relation: EAC/2014/3527. Reçu soixante-quinze euros.(75,00.- EUROS).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 12 mars 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014041239/38.

(140046907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

ICBC (Europe) S.A., Industrial and Commercial Bank of China (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.320.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Industrial and Commercial Bank of China (Europe) S.A.", in abbreviated form "ICBC (Europe) S.A.", a société anonyme having its registered office in L-2449 Luxembourg, 32, Boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg B 119320,

incorporated by a deed of the undersigned notary, residing then in Remich in replacement of her colleague Notary André SCHWACHTGEN, notary then in Luxembourg, dated 5 September, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2193 of November 23rd, 2006

and the Articles of Association have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 19th of July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2126 of August 31 2013.

The meeting is presided by Mrs Ming GAO, with professional address in Luxembourg,

who appoints as secretary Mrs Yue ZHANG, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Ying ZHAO, with professional address in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the outstanding seventeen million nine hundred and twenty thousand five hundred (17,920,500) shares with a nominal value of twelve Euro (EUR 12,00) each, are duly represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. The company has not issues bonds.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the members of the Board of Directors of the Company, appointment of new members of the Board of Directors, (Ms. GAO Ming, Mr. LIU Gang, Mr. LIU Zigang, Mr. CUI Jiqian and Ms. HOU Qian)

2. Amendment of Article 3 of the Articles of Association of the Company as follows (including insurance brokerage business):

Art. 3. Object. The object of the S.A. is to undertake, in the Grand Duchy of Luxembourg as well as abroad, all banking and financial operations and to operate the business of an insurance broker through natural persons licensed for that purpose within the framework of the laws regulating the financial and insurance business sectors.

The S.A. may undertake all financial transactions, including but not restricted to the acceptance of current and time deposits in any currency, the granting of loans of whatever type in any currency, currency arbitrage, safe custody of securities, asset management, underwriting of issues of shares and/or bonds, collection of coupons, with the power to endorse, discount or re-discount, sell, assign or otherwise dispose of, or conduct any other form of transaction relating to bills, acceptances, cash vouchers and other debt instruments of all types, and with the power to extend credit of all types, to issue and confirm letters of credit together with documentary credits of all types, and to conduct business of any form of a commercial, industrial or property-related nature whether directly or indirectly related to its principal object as described above, to participate in lending or borrowing transactions, to acquire, hold, and dispose of by any means whatsoever share, bonds, other instruments and securities of any type of any other company. The above provisions shall be construed in the broadest possible sense and not limit the object of the S.A. as stated in the preceding paragraph of this article.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting took the following resolutions in respect of the composition of the Board of Directors of the Company:

1. Mr. LIU Zigang and Mr. CUI Jiqian are appointed as members (Directors) of the Board of Directors of the Company starting as of the day of this meeting until the ordinary meeting of the shareholder(s) which will take place in April 2019.

2. Ms. GAO Ming, Mr. LIU Gang and Ms. HOU Qian are re-elected as members (Directors) of the Board of Directors of the Company starting as of the day of this meeting until the ordinary meeting of the shareholder(s) which will take place in April 2019.

Furthermore, the meeting acknowledged the resignations of Mr. LIU Hongbin as member of the Board of Directors of the Company with effect as of October 25th, 2013; and the resignations of Ms. LU Hongqin and Mr XIAO Yuqiang as members of the Board of Directors of the Company with effect as of March 7th, 2014.

The composition of the Board of Directors of the Company as of the day of this meeting will be: Ms. GAO Ming, Mr. LIU Gang, Mr. LIU Zigang and Mr. CUI Jiqian and Ms. HOU Qian.

Second resolution

Since the Company would apply for the license to operate the business of an insurance broker through natural persons licensed for that purpose to the Luxembourg CAA (Commissariat aux Assurances),

the meeting decided to amend Article 3 of Articles of Association as follows:

“ **Art. 3. Object.** The object of the S.A. is to undertake, in the Grand Duchy of Luxembourg as well as abroad, all banking and financial operations and to operate the business of an insurance broker through natural persons licensed for that purpose within the framework of the laws regulating the financial and insurance business sectors.

The S.A. may undertake all financial transactions, including but not restricted to the acceptance of current and time deposits in any currency, the granting of loans of whatever type in any currency, currency arbitrage, safe custody of securities, asset management, underwriting of issues of shares and/or bonds, collection of coupons, with the power to endorse, discount or re-discount, sell, assign or otherwise dispose of, or conduct any other form of transaction relating to bills, acceptances, cash vouchers and other debt instruments of all types, and with the power to extend credit of all types, to issue and confirm letters of credit together with documentary credits of all types, and to conduct business of any form of a commercial, industrial or property-related nature whether directly or indirectly related to its principal object as described above, to participate in lending or borrowing transactions, to acquire, hold, and dispose of by any means whatsoever share, bonds, other instruments and securities of any type of any other company. The above provisions shall be construed in the broadest possible sense and not limit the object of the S.A. as stated in the preceding paragraph of this article.”

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary, who understands and speaks English, recognizes by the present, that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English and followed by a French translation; at the request of the parties and in case of divergences between the French and the English version, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day noted at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the members of the bureau signed with Us, the notary, the present deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Suit la traduction en langue française.

L'an deux mil quatorze, le sept mars.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois "INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA (Europe) S.A.", en abrégé «ICBC (Europe) S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 32, Boulevard Royal, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 119320

constituée par acte du notaire instrumentant, alors à Remich, ayant instrumenté en remplacement de Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire à Luxembourg, daté du 5 septembre, 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2193 du 23 novembre 2006.

Les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 19 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2126 du 31 août 2013.

L'assemblée est présidée par Mme Ming GAO, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Laquelle désigne comme secrétaire Mme Yue ZHANG, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Ying ZHAO, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

1) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

II) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les 17.920.500 (dix-sept millions neuf cent vingt mille cinq cents) actions ayant une valeur nominale de EUR 12,00 (douze Euro) chacune, représentatives du capital social, sont valablement représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés acceptent et confirment les déclarations du président.

III) Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

IV) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la composition des membres du conseil d'administration, nomination comme nouveaux membres du conseil d'administration (Mme GAO Ming, Mr. LIU Gang, Mr. LIU Zigang, Mr. CUI Jiqian et Mme HOU Qian)

2. Modification de l'article 3 des statuts de la société comme suit (incluant l'activité de courtage d'assurances):

Art. 3. Objet. L'objet de la S.A. est d'effectuer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations bancaires et financières ainsi que l'activité de courtage d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques détenant une licence à ces fins, dans le cadre des lois régulant le secteur financier et des assurances.

La S.A. peut effectuer toutes transactions financières y compris mais sans limitation, l'acceptation de dépôts en comptes courants ou à terme en toutes devises, l'octroi de prêts de n'importe quel type en toutes devises, l'arbitrage en devises, la conservation de titres en coffre, la gestion d'avoir, la souscription d'émissions d'actions et/ou obligations, l'encaissement de coupons, avec le pouvoir d'endosser, d'escompter ou de réescompter, de vendre, d'assigner ou de disposer autrement ou encore de mener toute autre forme de transaction relative à des effets, traites, bons de caisse et autres instruments de dette, et avec le pouvoir d'accorder du crédit de tous types, d'émettre et de confirmer des lettres de crédit ensemble avec des crédits documentaires de tous types ainsi que de traiter des affaires de toutes formes de nature commerciale, industrielle ou immobilière, directement ou indirectement reliées à son objet principal, de participer à des transactions de prêt ou d'emprunt, d'acquérir, détenir et disposer par tous moyens d'actions, d'obligations, d'autres instruments ou titres de tous genres de n'importe quelle autre société. La S.A. peut également effectuer pour son propre compte ou pour compte de tiers la planification et la promotion de projets d'investissement ensemble avec toutes transactions de nature financière ou bancaire, en conformité directe ou indirecte avec son objet tel que décrit ci-dessus. Les dispositions ci-dessus décrites seront interprétées dans le sens le plus large, sans limiter l'objet de la société tel qu'indiqué au paragraphe précédent

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de prendre les décisions suivantes en rapport avec la composition du conseil d'administration de la société, savoir:

1. Mr. LIU Zigang et Mr. CUI Jiqian sont nommés administrateurs de la société, leurs mandats commençant à la date des présentes et se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en avril 2019.

2. Mme GAO Ming, Mr. LIU Gang et Mme HOU Qian sont réélus à leurs fonctions d'administrateurs, leurs mandats commençant à la date des présentes et se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en avril 2019

En outre, l'assemblée prend acte de la démission de Mr. LIU Hongbin comme membre du conseil d'administration de la société avec effet au 25 octobre 2013, et des démissions de Mme LU Hongqin et Mr. XIAO Yuqiang comme administrateurs de la société avec effet à la date du 7 mars 2014.

Le conseil d'administration à la date de ce jour se compose dorénavant comme suit:

Mme GAO Ming

Mr. LIU Gang

Mr. LIU Zigang

Mr. CUI Jiqian

Mme HOU Qian.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la société comme suit (incluant l'activité de courtage d'assurances):

Art. 3. Objet. L'objet de la S.A. est d'effectuer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations bancaires et financières ainsi que l'activité de courtage d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques détenant une licence à ces fins, dans le cadre des lois régulant le secteur financier et des assurances.

La S.A. peut effectuer toutes transactions financières y compris mais sans limitation, l'acceptation de dépôts en comptes courants ou à terme en toutes devises, l'octroi de prêts de n'importe quel type en toutes devises, l'arbitrage en devises, la conservation de titres en coffre, la gestion d'avoirs, la souscription d'émissions d'actions et/ou obligations, l'encaissement de coupons, avec le pouvoir d'endosser, d'escompter ou de réescompter, de vendre, d'assigner ou de disposer

autrement ou encore de mener toute autre forme de transaction relative à des effets, traites, bons de caisse et autres instruments de dette, et avec le pouvoir d'accorder du crédit de tous types, d'émettre et de confirmer des lettres de crédit ensemble avec des crédits documentaires de tous types ainsi que de traiter des affaires de toutes formes de nature commerciale, industrielle ou immobilière, directement ou indirectement reliées à son objet principal, de participer à des transactions de prêt ou d'emprunt, d'acquérir, détenir et disposer par tous moyens d'actions, d'obligations, d'autres instruments ou titres de tous genres de n'importe quelle autre société. La S.A. peut également effectuer pour son propre compte ou pour compte de tiers la planification et la promotion de projets d'investissement ensemble avec toutes transactions de nature financière ou bancaire, en conformité directe ou indirecte avec son objet tel que décrit ci-dessus. Les dispositions ci-dessus décrites seront interprétées dans le sens le plus large, sans limiter l'objet de la société tel qu'indiqué au paragraphe précédent

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ EUR 6500,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état civil et domicile, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gao, Y. Zhang, Y. Zhao et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 mars 2014. LAC/2014/11022. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

Référence de publication: 2014040172/192.

(140046326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Vitis Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 49.922.

—
Extrait du Conseil d'Administration de VITIS LIFE S.A. du 16-12-2013

Administrateur délégué: nomination de Mr Nicolas LIMBOURG

Conformément à l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration nomme Mr Nicolas LIMBOURG, domicilié 15, rue de la Sartelle à 6810 IZEL (Belgique), Administrateur délégué de VITIS LIFE S.A

Référence de publication: 2014041164/11.

(140047030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

World Express S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 45.621.

—
Par la présente, nous vous informons de la dénonciation du siège social de la société World Express S.A., 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, RCS Luxembourg B45621, en date du 20 mars 2014 par Facts Services S.A., et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014041177/11.

(140047556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.
